Publié le 14 avril 2022

Publication du décret étendant le bouclier tarifaire sur le gaz aux ménages résidant dans des logements collectifs

Le décret n° 2022-514 du 9 avril 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel a été publié au JORF du 10 avril 2022.

Les copropriétés et les logements sociaux munis d'un système de chauffage collectif au gaz ou raccordées à un réseau de chaleur subissant également de plein fouet la flambée des prix de l'énergie depuis la fin de l'année 2021, le gouvernement les a enfin intégrés au **bouclier tarifaire qui consiste, pour les logements non éligibles aux tarifs réglementés, en une compensation financière équivalente à la hausse subie entre le 1er novembre 2021 et le 30 juin 2022.**

Sont concernés désormais les habitants de logements collectifs, sous réserve que leur habitation soit dans l'un des cas suivants :

- **dans une maison individuelle directement raccordée à un réseau de chaleur,**
- dans un immeuble à usage total ou partiel d'habitation soumis au statut de la copropriété ,
- **dans un immeuble à usage total ou partiel d'habitation géré par** un organisme d'habitation à loyer modéré, **une société d'économie agréées mixte,** dès lors qu'il y est fait application des alinéas

6 à 10 de l’article 23 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,
- dans un immeuble collectif à usage total ou partiel d’habitation appartenant à un propriétaire unique,
- ou dans une résidence universitaire.

Ces logements qui n’avaient pas droit au tarif réglementé de vente (TRV) recevront une compensation financière par le biais de leur syndic ou bailleur à hauteur du trop payé par rapport au TRV de référence d’octobre 2021. Le montant des subventions est calculé de la manière suivante : **(TRV théoriquement applicable en 2022 – TRV gelé) x consommation de gaz naturel = montant de l’aide**.

Vous trouverez ci-joint ce décret ainsi que le modèle d’attestation à envoyer à son fournisseur d’énergie.

À télécharger

- Décret 2022-514 du 9 avril 2022 relatif à l’aide en faveur de l’habitat collectif résidentiel
- Modèle attestation